

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 15 FEVRIER 2011

### L'an deux mil onze, et le mardi 15 février à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 8 février 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Azy, M.Augoyat, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, G.Trumaut,

**Absents :** A.Caïato, F.Chanas, D.Dessarps, F.Muggéo, G.Piroit, A.Veiga

**Secrétaire de séance :** G.Trumaut

-----  
Ouverture de la séance à 20h42

### AFFAIRES GENERALES

#### **Délibération n°1 – Demande d'annulation du contrat d'association de l'école Saint-Joseph signé en 2006 pour excès de pouvoir du Maire.**

Le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph survenu le 18 septembre 2006 a été signé sans décision du Conseil municipal, et donc sans la délibération obligatoire.

Le contrat d'association découle d'une décision éventuelle d'un conseil municipal qui serait dans l'impossibilité d'accueillir tous les enfants de la commune dans ses locaux municipaux. Le constat de cette impossibilité précède la délibération qui reste obligatoire.

Dans un courrier en date du 4 juillet 2006, l'Inspecteur d'Académie fait connaître au maire la demande du président de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour conclure un contrat d'association avec l'Etat .

Dans ce courrier, l'Inspecteur d'académie demande de lui préciser « *si la participation de votre commune aux frais de fonctionnement concernera les classes élémentaires et maternelles ou uniquement les enfants d'âge élémentaire du ressort de votre commune et de me tenir informé de toutes difficultés liées à ce dossier* ».

Dans un second courrier en date du 22 septembre 2006, l'Inspecteur d'Académie communique en pièce jointe le contrat d'association signée entre l'Etat et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph. En outre, Il écrit : « (...) *Votre avis relatif à la demande de contrat parvenu à l'inspection académique début août, n'a pas permis de traiter le dossier en temps voulu, le contrat prendra donc effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006.* »

Autrement dit, dans un courrier du 3 août 2006, le maire a donné un avis favorable au contrat d'association sans requérir l'avis du conseil municipal. Les implications liées à cet avis influencent le montant du forfait communal et sont donc essentielles pour les finances communales.

Le conseil municipal est une Assemblée élue. Il règle par ses délibérations les affaires de la commune, vote le budget communal et contrôle l'administration du maire. La compétence du conseil municipal pour administrer la commune et régler par ses délibérations les affaires de cette collectivité est reconnue par l'article 72 de la Constitution et l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

En tout état de cause, en négligeant de solliciter l'avis du conseil municipal relatif à la demande de contrat d'association présentée par M. l'Inspecteur d'Académie, le maire a commis un excès de pouvoir.

De plus, il a privé tout citoyen lumbinois d'exercer son droit de recours contre une décision du conseil municipal qui doit faire l'objet d'une publicité suffisante.

En conséquence, le conseil municipal demande à M. le Préfet de l'Isère d'annuler le contrat d'association signée avec l'école Saint-Joseph pour excès de pouvoir du maire en autorisant M. le maire de Lumbin à lui adresser un recours gracieux.

Dans l'attente de la réponse de M. le Préfet, le conseil municipal propose de suspendre le versement du forfait communal pour l'année scolaire 2010-2011, inscrit dans le budget 2011.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 2 – Contrat collectif « garantie maintien de salaire » avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).**

Dans le cadre de l'amélioration de la protection sociale des agents communaux, le maire propose la souscription d'un contrat collectif de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

L'organisme retenu pour la conclusion du contrat collectif est la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) Il s'agit d'une mutuelle spécifique aux agents territoriaux en contact direct avec le Centre de Gestion, agréée par la mutualité française et régie par le Livre II du Code de la Mutualité.

Ce contrat collectif permettra aux agents de conserver l'intégralité de leur traitement au-delà de la période fixée par le régime de protection de base en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

La cotisation est répartie entre la commune et les agents, son montant est fonction du nombre d'adhérents.

Une vingtaine d'agents est intéressée par ce contrat. Pour notre commune le montant est de 0,79% à 1,86% de la masse salariale.

La part de l'agent se situe en 4 et 8 € par mois pour des conditions de garanties salariales très intéressantes.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°3 – Autorisation de signature de la convention annuelle 2011 avec les Francas.**

La commune de Lumbin dispose d'un centre de loisirs communal. Elle recherche d'une part, la pérennité d'une équipe d'animation et, d'autre part une gestion simplifiée du paiement des animateurs.

Le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, précise les conditions d'engagement d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil de mineurs à caractère éducatif.

A cet effet, la commune de Lumbin renouvelle la convention de prestation avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » pour l'année 2011.

Le coût à la charge de la commune est de 9 446,77 € pour l'année 2011. Il représente la totalité des salaires et indemnités versés à l'ensemble des animateurs pour toutes les actions proposées par le centre de loisirs de Lumbin.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 4 – Clôture définitive des régies périscolaires : restaurant scolaire, garderie, études surveillées.**

Suite à la mise en place du prélèvement automatique par la commune pour les services périscolaires, les régies « restaurant scolaire, garderie, études surveillées » non plus d'utilité.

Tous les règlements de ces services périscolaires s'effectueront à la Trésorerie Générale du Touvet.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 5 – Signature de la convention avec la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la fourniture des repas au restaurant scolaire pour l'année 2010-2011.**

Les repas du restaurant scolaire de Lumbin sont confectionnés et livrés par la MAPAD de Frogès.

A cet effet la commune de Lumbin doit signer une convention avec la Communauté de Communes du Grésivaudan qui est le gestionnaire de la MAPAD.

Le prix d'un repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est de 3,77 €.

***Vote pour à l'unanimité***

## FINANCES

**Délibération n°6 – Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2011.**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est proposé au conseil municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés au budget primitif précédent.

Il y a obligation de reconduire au minimum ce montant de crédits au budget primitif qui sera voté ultérieurement.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°7 – Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français pour aménagement d'un local.**

Le point d'accueil du Comité Frogès Belledonne du Secours Populaire Français partagé avec le service de portage des repas de la commune de Frogès n'est plus adapté et doit être transféré dans un autre local.

Le Comité Frogès Belledonne sollicite la commune pour une aide financière afin de les aider à réaliser des travaux dans ce nouveau point d'accueil.

Mr le Maire propose de voter le principe d'une aide au Secours Populaire Français dont le montant sera déterminé dans un conseil municipal ultérieur, lorsque le Comité Frogès Belledonne aura communiqué à la commune son projet détaillé d'installation.

***Vote pour à l'unanimité***

## URBANISME

### **Délibération n°8 – Choix de l'architecte pour les travaux du patio de l'école primaire.**

- considérant la nécessité de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau dans les classes et les circulations de l'école primaire,
- considérant l'inconfort thermique généré par la présence d'un patio vitré,
- considérant le besoin de surfaces supplémentaires pour assurer un meilleur fonctionnement de l'école.

Afin de résoudre ces différents points il a été organisé une consultation en vue de la passation d'un marché à procédure adapté.

Après examen des esquisses remises et consultation des enseignants, c'est la proposition de Monsieur RIMET, architecte, qui est proposée pour être retenue.

***Vote pour à l'unanimité***

## INFORMATIONS

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur François MUGGEO, conseiller municipal délégué au petits travaux, et le remercie pour le travail accompli pendant ces 3 années.

Fin de la séance à 22h

Fait à Lumbin le 17 Février 2011

Le Maire,  
A.ANDREVON